



---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200 CÔTE DE LA MER LE 11 JUILLET 2022**

**Sont présent (e)s** : Suzette de Rome, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Stéphane Fraser, Silvie Côté, Pascale Brouillette et Vincent More

**Sont absent (e)s** : aucune absence

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More**

**Également présente** : Line Petitclerc, directrice générale / greffière-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire Vincent More.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-155

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-156

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;



---

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-157**

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**5. INFORMATION DE LA MAIRIE**

Le maire informe la population que les travaux du stationnement dans la côte de l'Église sont commencés et se continueront tout l'été. Un seul changement jusqu'à maintenant a été fait au projet ce qui fera augmenter un peu la facture du projet: une conduite supplémentaire a dû être ajoutée pour amener le trop-plein d'eau dans le ruisseau plus bas, car la conduite existante ne semblait pas débouchée.

Le conseil municipal a décidé, même si ce n'était pas prévu au budget de 2022, de faire faire un rapiéçage mécanisé sur la route du Fleuve cet été, car l'hiver a été dur et a laissé la route en mauvais état. Pour des raisons de sécurité, vu un grand nombre de cyclistes qui l'empruntent, nous croyons qu'il est essentiel de le faire rapidement.

**6. INFORMATION DES CONSEILLÈRES/CONSEILLERS**

Aucune information n'est apportée.

**ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

**7. SUIVI SUR LA PRÉPARATION DU PLAN MUNICIPAL DE MOBILITÉ DURABLE**

Un plan de mobilité durable pour le transports actifs dans la municipalité est en préparation. Yves Goudreault, le chargé de projet, a présenté au conseil municipal les résultats préliminaires de son plan. Une fois le rapport de Monsieur Goudreault complété, une deuxième phase sera mise en place visant à développer un plan d'action.

**8. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR UN MONITEUR DE CAMP DE JOUR (REMPLACEMENT)**

**ATTENDU QUE** le personnel du camp de jour doit être complété à la suite du départ d'un membre du personnel embauché;

**ATTENDU QU'**Alexandre Laplante-Dubé a signifié son intérêt à revenir travailler comme animateur au camp de jour pour combler les remplacements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-158**

**QUE** le conseil mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, pour signer le contrat de travail.

**9. RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE AU FRR POUR ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ADHÉSION D'UNE NOUVELLE MUNICIPALITÉ À L'ENTENTE D'INSPECTION MUNICIPALE**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix et la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités intéressées ont désigné la MRC comme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

2022-07-159

**QUE** ce conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

**10. RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE AU FRR POUR PERMETTRE DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC QUI DÉTERMINERAIT LES BESOINS EN COOPÉRATION MUNICIPALE**

**ATTENDU** que la municipalité croit que la formule de collaboration municipale est un outil concert de développement municipal;

**ATTENDU** que le partage de certains services et de ressources permet d'améliorer l'offre faite aux citoyens et d'amoindrir les coûts;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer les besoins névralgiques afin de réaliser des partenariats de collaboration réussie;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix, les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin et la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet de coopération intermunicipale afin de réaliser un diagnostic permettant de déterminer les besoins en coopération municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités intéressées ont désigné la MRC comme responsable du projet;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal pense que plusieurs domaines pourraient être travaillés en coopération intermunicipale par exemple des services d'ingénierie, les matières résiduelles, l'environnement, la protection côtière et les risques d'érosion pour ne nommer que ceux-ci;

---

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Fraser  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

**2022-07-160**

**QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale afin de réaliser un diagnostic permettant de déterminer les besoins en coopération municipale et à assumer une partie des coûts;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**QUE** ce conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

**11. RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE AU FRR POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LA RELOCALISATION DU MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Paul-de-la-Croix, Ville de Rivière-du-Loup et Ville de Saint-Antonin désirent présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant un projet de relocalisation du Marché public Lafontaine dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités intéressées ont désigné la Ville de Rivière-du-Loup comme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christiane Pelletier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

**2022-07-161**

**QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale pour un projet d'étude d'opportunité pour le Marché public Lafontaine;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**QUE** ce conseil nomme la Ville de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

**12. RÉOLUTION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION PFM-MADA**

**ATTENDU** que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale de mise en commun de services pour la mise en œuvre de la politique territoriale et de soutien à la mise en œuvre des plans d'action des Politiques familiales municipales et Municipalités amies des aînés (PFMMADA) pour les municipalités signataires de l'entente;

---



---

**ATTENDU** que l'ensemble des municipalités, dont la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage, a des plans d'action PFM-MADA;

**ATTENDU** que la MRC a adopté, en décembre 2021 la première politique territoriale PFM-MADA et un plan d'action au profit des familles et des aînés et qu'elle souhaite pouvoir soutenir la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être des familles et des aînés sur l'ensemble du territoire de la MRC;

**ATTENDU** que la MRC a reçu une réponse de financement favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la création d'une entente de coopération intermunicipale afin de soutenir la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA;

**ATTENDU** que les municipalités parties à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion des ressources humaines afin de déployer la politique territoriale et de soutenir la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA des municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-162

**QUE** le conseil mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, pour signer l'entente intermunicipale pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA.

**13. RÉOLUTION POUR PERMETTRE LE PAIEMENT DE 3000 \$ À PATRIMOINE ET CULTURE DU PORTAGE**

**ATTENDU QUE** Patrimoine et Culture du Portage organise des concerts et des activités pour la population de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce montant était déjà prévu au budget de 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Véronique Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers votants (Suzette de Rome se retire de la décision pour conflit de rôle étant administratrice de l'organisme);

2022-07-163

**QUE** le conseil mandate l'administration pour faire le paiement de 3000 \$ à l'organisme Patrimoine et Culture du Portage.

**14. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Notre -Dame-du-Portage ont signé en octobre 2017 une entente de services en matière de protection incendie;

**ATTENDU QUE** l'article 17 de ladite entente prévoit le renouvellement pour un terme de soixante (60) mois;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se déclare heureuse de cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-164

**QUE** le conseil informe la Ville de Rivière-du-Loup de son désir de renouveler l'entente.



---

**15. DEMANDE DE LA FABRIQUE DE TENIR UNE RENCONTRE SUR L'AVENIR DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage désire entreprendre une démarche de réflexion sur son avenir;

**ATTENDU QUE** la Fabrique aimerait rencontrer des délégués de la municipalité afin de connaître l'opinion et l'intérêt que la municipalité a sur ce que pourrait être l'avenir de l'Église;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Stéphane Fraser  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-165**

**QUE** le conseil nomme et mandate les conseillères Christiane Pelletier et Suzette de Rome, le maire Vincent More et la directrice générale Line Petitclerc pour représenter la municipalité lors des rencontres avec la Fabrique sur l'avenir de l'église.

**16. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-06-152**

**ATTENDU QUE** deux montants (1437.19\$ et 12.59\$) figuraient par erreur dans la liste des déboursés de juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Christiane Pelletier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-166**

**QUE** le conseil corrige la résolution 2022-06-152 pour le montant total des déboursés pour le mois de juin qui aurait dû être 233 109.15 \$.

**17. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS**

Stéphane Fraser donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2022-07-431 modifiant le règlement sur le traitement des employés ». Ce règlement modifiera le Règlement de traitement et les conditions de travail des employés.es de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage portant le numéro 2020-10-411.

**18. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉ.E.S**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation pour 2022 semble plus élevée que celle prévue lors de l'adoption du Règlement numéro 2020-10-411 sur le traitement des employés et les conditions de travail des employé.e.s de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel règlement prévoyait notamment un minimum d'augmentation à 2% et un maximum d'augmentation à 3.25%;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier le règlement pour ne pas léser les employé.e.s et leur permettre de maintenir leur pouvoir d'achat;

---



**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 11 juillet 2022 à la salle Gilles-Moreau;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet de règlement ont été discutés en regard de l'exercice de planification budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Stéphane Fraser  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-167

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéroté # 2022-07-431 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage »

**19. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 2021-08-421 est entré en vigueur le 28 mars 2022 et attendu que quelques erreurs doivent y être corrigées et que des précisions doivent y être apportées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 13 juin dernier et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce 11 juillet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-168

**QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adopte le second projet de règlement numéro 2022-06-430 modifiant le règlement de zonage; ce projet vise à modifier le règlement de zonage numéro 2021-08-421.

**20. RÉSOLUTION POUR DONNER MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR UNE INSPECTION DE BÂTIMENT**

**ATTENDU QUE** le Conseil réfléchit à la possibilité d'acheter une résidence qui se trouve en face de la piscine municipale en raison du caractère stratégique de sa localisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état du bâtiment, qui a été visité par quelques conseillers, semble détérioré et désuet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut obtenir cette information importante afin de prendre une décision éclairée quant à une éventuelle offre d'achat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Silvie Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-169

**QUE** le conseil mandate la direction générale pour choisir et mandater un inspecteur ou une inspectrice pour précéder à l'inspection du bâtiment situé au 552, route du Fleuve.

## **21. RÉOLUTION POUR DEMANDE AU MTQ POUR PANNEAU RADAR SUR LA ROUTE DE LA MONTAGNE**

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu plusieurs plaintes de résidents autour des adresses 775 et 836, route de la Montagne pour signaler des voitures roulant à très haute vitesse;

**ATTENDU QUE** le MTQ possède des panneaux radars pédagogiques qui peuvent être prêtés aux municipalités;

**ATTENDU QUE** les panneaux radars sont une excellente façon de réduire la vitesse sur une route;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-170

**QUE** le conseil demande au MTQ d'installer un panneau radar sur la route de la Montagne au niveau des adresses 775 et 836 route de la Montagne du côté nord de celle-ci et, en cas de délai trop long, la municipalité demande la permission d'installer son propre panneau radar pédagogique avec la permission du MTQ.

## **COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

### **22. CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE MADA**

La ministre responsable des Aînés et Proches aidants a décerné officiellement le titre de Municipalité amie des aînés.

Cette reconnaissance témoigne de la qualité de la démarche et de la mobilisation de votre communauté pour relever les défis associés au vieillissement de la population en développant une culture d'inclusion sociale des personnes aînées et en proposant des solutions durables et concrètes visant leur mieux-être.

### **23. RÉOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

---

2022-07-171

**QUE** le conseil appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022

#### **24. RAPPORT ANNUEL 2021 POUR TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP**

Le rapport annuel 2021 de Tourisme Rivière-du-Loup est déposé au conseil municipal.

#### **25. GUIDE DES BONNES PRATIQUES, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ**

Le guide des bonnes pratiques, le respect et la civilité, préparé par la Commission municipale du Québec est déposé au conseil municipal et une copie numérisée est remise à chaque membre du conseil municipal.

### ***AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE***

#### **26. SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

##### **625, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : RÉNOVATION DE LA TOITURE)**

**ATTENDU QUE** le CCU a été consulté pour un projet de réfection la toiture du 625 route du Fleuve, soit en bardeaux d'asphalte (de marque Landmark de Certaineed), pour la majeure partie du chalet, et en tôle prépeinte (de marque UltraVic de Vicwest) pour une petite partie (véranda) ayant une faible pente de toit (il s'agit d'un PIIA);

**ATTENDU QUE** le demandeur a soumis deux options de couleurs :

- Option #1 : bardeau d'asphalte «noir moiré» et tôle «noire»;
- Option #2 : bardeau d'asphalte «gris pavé» et tôle «gris régent»;

**ATTENDU QUE** l'option #2 est moins propice à la formation d'îlot de chaleur, favorise une meilleure durabilité des bardeaux et attendu qu'il s'agit de couleurs sobres qui s'harmonisent avec le bâtiment;

**ATTENDU QUE** la toiture actuelle du bâtiment est grise et qu'elle s'harmonise avec le caractère de villégiature des bâtiments des environs;

**ATTENDU QUE** le projet comprend l'installation de deux ventilateurs de toit de type «maximum» ou, sinon, des faitières de toit ventilées ;

**ATTENDU QUE** l'utilisation de faitières de toit ventilées permet une meilleure harmonisation architecturale avec les résidences des environs;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-172

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA avec l'option #2 (bardeau d'asphalte «gris pavé» et tôle «gris régent») et avec l'utilisation de faitières de toit ventilées de même couleur (gris), tel que déposé.

##### **716, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : ENSEIGNE COMMERCIALE)**

**ATTENDU QUE** le CCU est consulté concernant un projet d'implantation d'une enseigne commerciale dans la cour avant de la résidence du 716 route du Fleuve

---



---

(il s'agit d'un PIIA); deux couleurs sont proposées pour le poteau supportant l'enseigne, soit le brun (semblable au bâtiment) et le noir; le poteau proposé est en bois mais pourrait aussi être en métal si la solidité de l'enseigne le nécessite;

**ATTENDU QUE** la boutique d'art complémentaire à la résidence nécessite une visibilité pour la clientèle circulant sur la route du Fleuve;

**ATTENDU QUE** l'enseigne s'intègre bien au bâtiment, notamment par son architecture, sa sobriété et sa dimension raisonnable;

**ATTENDU QUE** les deux couleurs proposées pour le poteau sont sobres et s'harmonisent avec le bâtiment;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-173**

**QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé. Il est précisé que les deux options de couleur et de matériau pour le poteau sont approuvées et le choix final est laissé à la demanderesse.

## **27. DEMANDE DE DÉMOLITION : 889 RUE DU PLATEAU**

**ATTENDU QUE** le CCU a été consulté concernant une demande de démolition de la résidence du 889 rue du Plateau; cette demande est assujettie au règlement numéro 2016-06-355 sur la démolition des bâtiments;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale selon les inventaires de la Municipalité et attendu l'état de délabrement très avancé du bâtiment;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment n'est pas dans un secteur soumis au P.I.I.A. ni dans un secteur d'intérêt patrimonial;

**ATTENDU QUE** la demanderesse a soumis un plan de réaménagement du terrain incluant la construction d'une nouvelle résidence;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la démolition conditionnellement à la reconstruction d'une nouvelle résidence conformément au plan soumis par la demanderesse;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié dans le journal Info-Portage et a été installé devant le bâtiment pour informer le public du projet de démolition;

**ATTENDU QU'**aucune opposition écrite au projet de démolition n'a été communiquée à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-174**

**QUE** le conseil municipal autorise la démolition de la résidence du 889 rue du Plateau, et ce, conditionnellement :

- à la reconstruction d'une nouvelle résidence d'ici le 11 juillet 2023 conformément aux plans soumis par la demanderesse;
- à la réutilisation (la réhabilitation) du sol dégagé par la démolition dans ce même délai; et
- à la fourniture d'une garantie monétaire de 7 520 \$ correspondant à 10% de la valeur du bâtiment inscrit au rôle d'évaluation.



## 28. LETTRE DU MCC POUR LE 613, ROUTE DE LA MONTAGNE

La directrice générale dépose la lettre reçue le 21 juin 2022 du ministère de la Culture et des Communications concernant la démolition de la résidence située au 613, route de la Montagne.

## *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

### 29. ACTIVITÉS À VENIR

Dimanche 17 juillet : parc de l'Anse en folie de 12 h à 17 h  
Mardi 19 juillet : concert du couchant - les couleurs de l'été  
Mardi 26 juillet : concert du couchant - fantaisies fluviales et histoires  
Mardi 2 août : concert du couchant - entre le jazz et la chanson  
Samedi 7 août : Beach party le 7 août à la piscine

### 30. PRIX SPÉCIAL POUR LE CAMP DE JOUR DE SAINT-ANDRÉ POUR LA PISCINE

**ATTENDU QUE** la municipalité est heureuse d'ouvrir les portes de la piscine aux camps de jour des municipalités voisines;

**ATTENDU QUE** les enfants et les moniteurs du camp de jour de Saint-André de Kamouraska projettent de venir à la piscine toutes les semaines de l'été;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Pascale Brouillette  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2022-07-175

**QUE** le conseil propose un prix de 5\$ par enfant pour les jours de baignade du Camp de jour de Saint-André de Kamouraska.

## *VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE*

### 31. ÉBOULIS DU TALUS

Il y a eu un éboulis dans le talus au sud de l'Auberge sur Mer. La municipalité a demandé conseil à un ingénieur pour solidifier ce talus. À la prochaine séance, le budget de réparation sera présenté au conseil et d'ici là, les propriétaires touchés par les travaux seront contactés.

### 32. OCTROI D'UN CONTRAT DE PAVAGE MANUEL - ROUTE DU FLEUVE

**ATTENDU QUE** le pavage de la route du Fleuve montre des signes d'usure à plusieurs endroits;

**ATTENDU QUE** 3 soumissions ont été reçues à la suite de demande de prix de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-01-415 d'emprunt parapluie de 128 250 \$ a été prévu pour le paiement des travaux de pavage et de voirie;

---



---

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Silvie Côté  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-176**

**QUE** le conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire qui est BML division Sintra pour le montant maximal de 39 250 \$ avant taxes pour un maximum de 50 tonnes de pavage au prix unitaire de 758 \$/ la tonne.

**33. SIGNALISATION POUR DIMINUER LA VITESSE RUE DU PARC-DE-L'AMITIÉ**

Des solutions seront proposées aux résidents de la rue du Parc-de-L'Amitié lors d'une rencontre publique qui aura lieu dans le Parc des Trois-Ruisseaux le lundi 18 juillet à 18h30. Tous les résidents de la rue y sont conviés.

***DONS ET PARTICIPATIONS***

Aucune demande.

***SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES***

**34. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

**35. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Pascale Brouillette  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2022-07-177**

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 375 853.70 \$.

***PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE***

**36. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s'informe de la hauteur des clôtures dans la municipalité, certaines semblent dépasser la hauteur de 1m22 dans l'espace délimité par la marge de recul avant au Règlement de zonage.



**37. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20 h 20.

---

Vincent More

---

Line Petitclerc

Maire

Directrice générale / greffière-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vincent More, maire